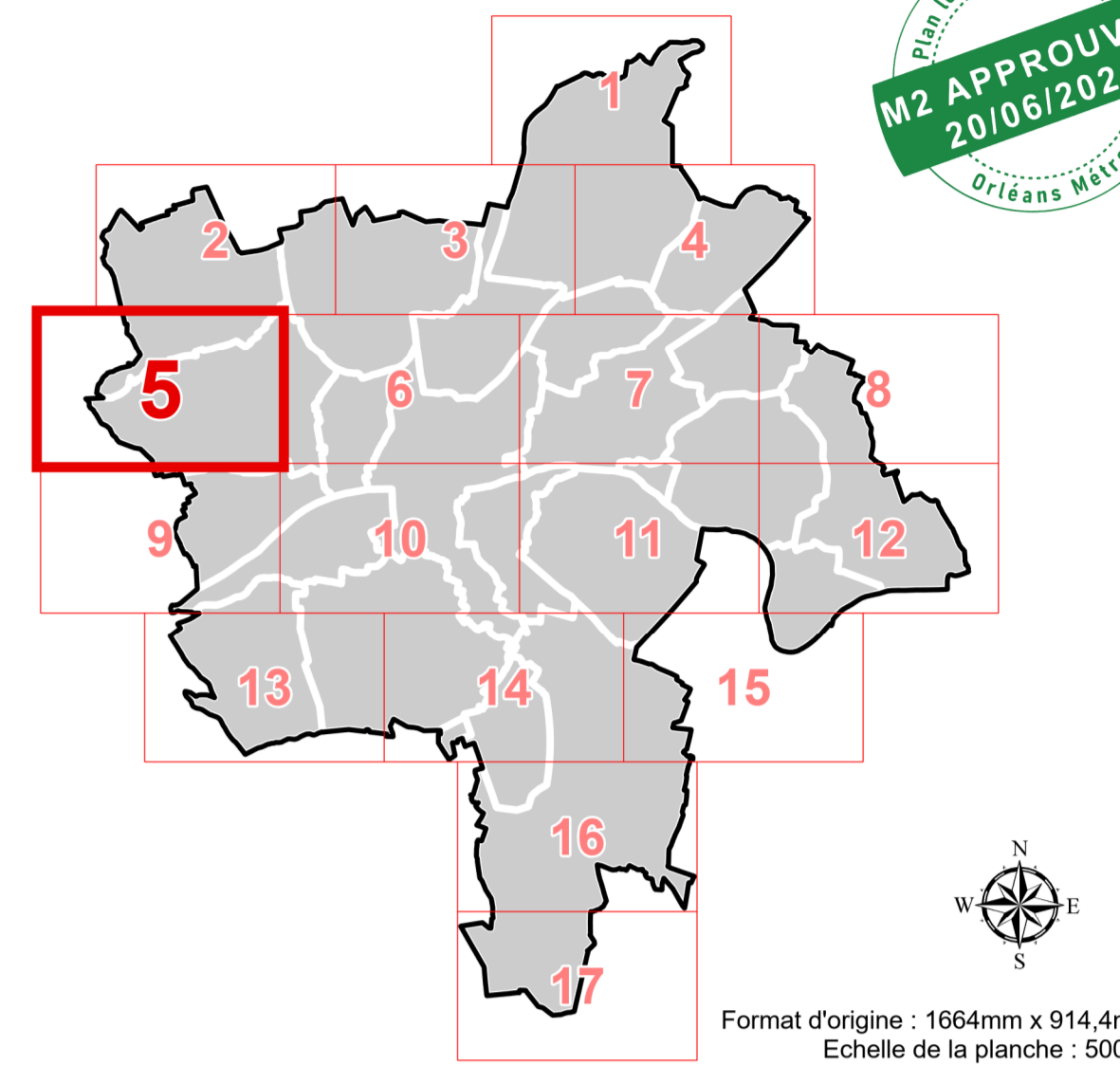




# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLIS

## PLAN DES EMPRISES AU 5000e Planche n°5



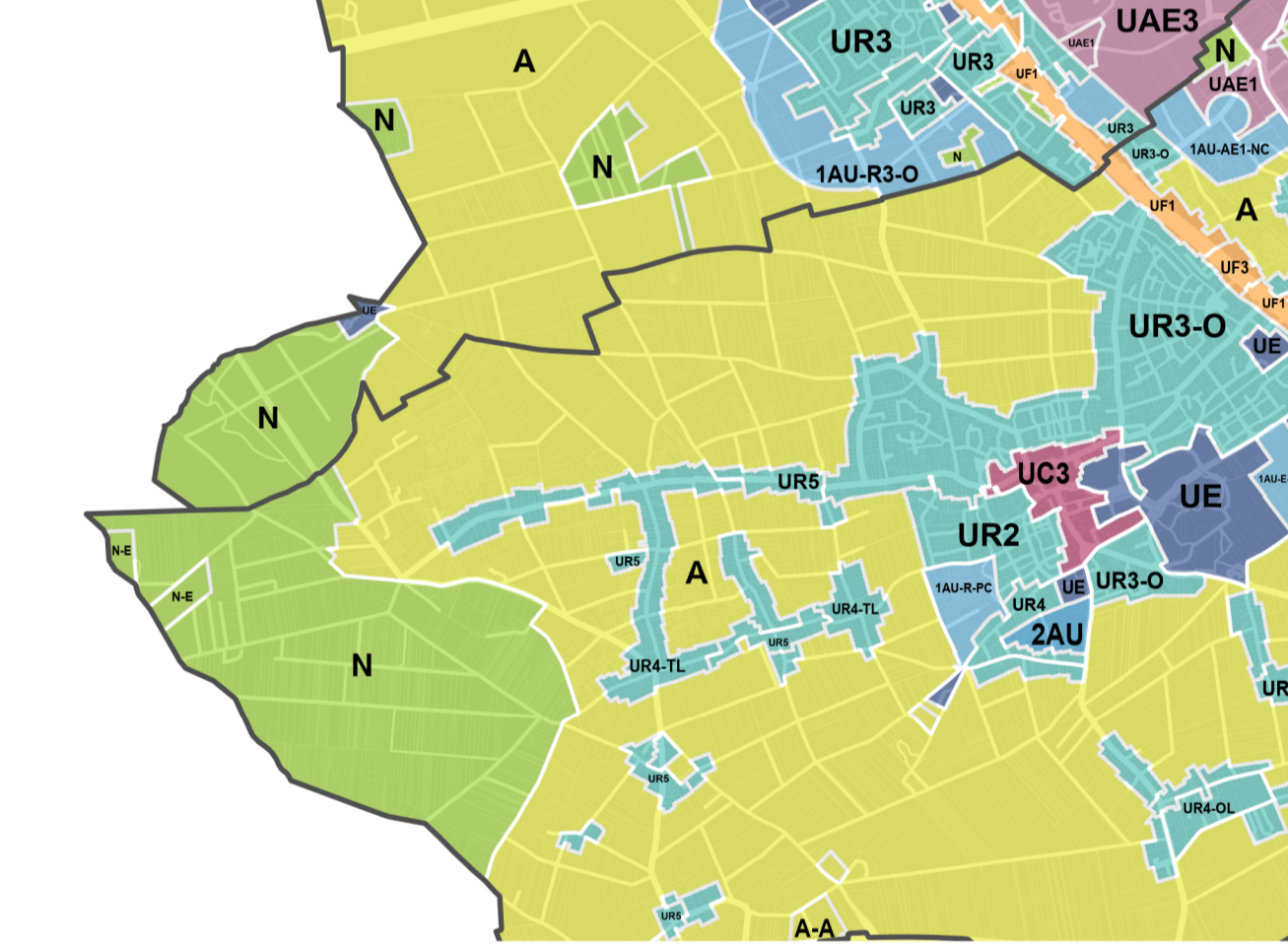
PLU ORLÉANS MÉTROPOLIS

Précédé par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017  
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022  
Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAU1), 18/01/2023 (MAU2), 10/10/2023 (MAU3), 11/03/2024 (MAU4)  
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

### LÉGENDE DE LA PLANCHE

- Emprise de pleine terre**
- de 0% à 29,9%
  - de 30% à 49,9%
  - de 50% à 69,9%
  - de 70% et +
- Emprise de pleine terre minimale à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette. En l'absence de valeur, l'emprise de pleine terre minimale n'est pas réglementée par le plan des emprises.  
Exemple : 60 signifie qu'au minimum 60% de l'unité foncière devra être couverte d'espace de pleine terre.
- Coefficient de biotope**
- Emprise de pleine terre peut être modulée par le coefficient de biotope.
- Emprise au sol**
- Emprise au sol maximale à respecter au titre du PLUM dont la valeur est fixée par l'étiquette. En l'absence de valeur, l'emprise au sol maximale n'est pas réglementée par le plan des emprises.  
Exemple : 20 signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière.
  - Emprise au sol maximale à respecter fixée par le PPRP.  
Exemple : cf PPRP signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions.

### EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



### EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



### EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

